

Règlement intérieur du BAD'CLUB



Article 1 : Objet

Le règlement suivant complète les statuts du club, ainsi que les règles d'utilisation propres aux gymnases. Chaque adhérent (ou le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

Article 2 : Affiliation

Le club est affilié à la Fédération Française de Badminton (FFBad) et par son affiliation il s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont il relève, ainsi qu'à ceux du comité départemental du Nord (CODEP 59).

Article 3 : Licence et Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle et d'une licence fédérale. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau.

Pour des soucis d'assurance, tous les joueurs (ce point concerne les réinscriptions et nouvelles inscriptions) devront rendre leur dossier d'inscription complet afin d'accéder aux terrains (un délai de 2 séances vous sera accordé).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion.

Pour les mineurs ce bulletin et l'autorisation parentale seront remplis par le représentant légal. L'inscription est personnelle, et n'autorise pas à inviter des joueurs non-inscrits.

Attention, au-delà des 2 séances d'essais en l'absence de dossier complet, le club se réserve le droit de refuser l'accès à la salle.

Article 4 : Prise en charge des enfants

La prise en charge des enfants et la responsabilité du club ne sont assurées que pendant les heures de coaching enfants.

Les parents ou tuteurs, avant de laisser leur(s) enfant(s), devront s'assurer de la présence d'un entraîneur ou d'un responsable de la séance. Si les parents choisissent de laisser venir seul(s) leur(s) enfant(s) à la séance d'entraînement, cela reste sous leur entière responsabilité.

De même, à la fin de l'entraînement, les parents ou tuteurs, devront reprendre leur(s) enfant(s) à l'intérieur du gymnase, limite des responsabilités du club. Si les parents choisissent de laisser leur(s) enfant(s) quitter seul(s) la salle de sport après l'entraînement, les parents doivent l'avoir précisé dans l'autorisation parentale.

Concernant la salle du Lycée de GONDECOURT les parents doivent déposer leurs enfants à l'accueil, pas d'accès possible dans la salle de sport pour les accompagnants et obligation de changer de chaussures pour accéder à la séance.

Le club rappelle que les parents doivent s'assurer que la séance a bien lieu sur le site internet du club <https://badclubagc.fr/>.

Article 5 : Tenue

Pour leur sécurité et le respect des équipements, tous les joueurs devront porter une tenue adaptée à la pratique du badminton et disposer d'une paire de baskets de salle à mettre et utiliser que dans les salles de sport d'Allennes-les-Marais, Gondecourt et Camphin-en-Carembault, Carvin.

Les raquettes et les volants (hors séance d'entraînement) sont à la charge des joueurs (prêts possibles en dépannage et lors des séances d'essai).

La tenue officielle pour la compétition est le short ou jupette et le T-shirt à manches courtes.

Article 6 : Assurances

L'association possède un contrat d'assurance qui couvre l'ensemble des dégradations causées par le fonctionnement de l'association et engendrées par ces adhérents.

Les adhérents sont couverts à titre individuel au travers d'un contrat d'assurance des licenciés.

Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement (avant leur entrée dans la salle et après leur sortie).

Nous précisons également que l'enfant se trouve durant la séance (hors séance d'entraînement encadré par un adulte du club) sous responsabilité parentale.

Le club décline toute responsabilité :

- en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement,
- en cas de perte ou de vol ayant eu lieu dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires.

Article 7 : Etat d'esprit

Le Bad'Club AGC se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif et de l'éthique sportive. Aussi tout adhérent s'engage à faire preuve de bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres. Toute personne ayant des propos anti-sportifs, injurieux, sexistes ou racistes se verra immédiatement sanctionnée par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

De même il est souhaitable de faire jouer tout adhérent pendant les séances : un joueur ne doit pas être laissé sur le bord des terrains, et un joueur doit accepter de jouer avec un partenaire ou contre un adversaire qui n'a pas son niveau.

En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et éviter les matchs de simple.

Tous les membres sont invités à participer, selon leurs propres moyens, à la vie du club. Ceci implique de participer ou de se faire représenter aux événements organisés dans le cadre de ses activités sportives ou extra-sportives ainsi qu'à l'Assemblée Générale du club.

Article 8 : Matériel collectif

Les joueurs sont tenus de participer à la mise en place et au rangement des installations avec soin (filets et poteaux).

La salle de sport et les vestiaires sont mis à disposition gratuitement de notre association par les municipalités. **Les joueurs sont tenus de respecter la propreté de ces lieux, notamment le ramassage des volants usagés, des plumes, etc.**

Article 9 : Invités

Les adhérents peuvent exceptionnellement inviter une personne étrangère au club, lorsque l'affluence le permet et à condition d'en informer préalablement un membre du bureau, présent pendant la séance et ce si possible lors d'une séance précédente. La personne invitée doit se soumettre au règlement intérieur, l'adhérent étant tenu de l'en informer.

Article 10 : Démission – Décès – Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au président et/ou au bureau.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 11 : Sanctions

Tout manquement répété à ce règlement, entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu (exclusion temporaire puis définitive) après délibération du bureau.

Article 12 : Habilitation

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Seuls le président et les membres du bureau sont habilités à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

NOM : Prénom :

Date + Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »